

Le 20 novembre 2023, la Chaire Jean Rodhain de Toulouse, en collaboration avec l'Institut Français pour la Justice Restaurative Justice Autrement, la Cour d'appel de Toulouse, la Fondation Jean Rodhain, France Victimes 31, et l'Ordre des avocats de Toulouse, a organisé une journée d'étude sur la justice restaurative.

Présidée par Marie-Christine Monnoyer et Aude Bernard-Roujou de Boubée, cette journée a offert des interventions de professionnels qualifiés explorant un sujet fascinant.

Par le biais de ce document, je propose de revisiter les moments marquants de cette journée en examinant chaque intervention et en mettant en lumière leur contribution significative à la compréhension du sujet.

Journée d'études sur la justice restaurative; **Un avenir pour la justice pénale ?**

Introduction à la justice restaurative : *(Première partie de la journée d'étude)*

« Comment faire émerger la conscience du bien et du mal chez les prisonniers marqués par la désorientation morale ? » - Intervention de L'Abbé Bernard du Puy-Montbrun, Aumônier des prisons de 1975 à 2019, Professeur extraordinaire de la Faculté de droit canonique de l'ICT.

La loi du 15 août 2014 en France, qui vise à renforcer l'efficacité des sanctions pénales en mettant l'accent sur le principe d'individualisation/personnalisation des peines peut nous intéresser. En effet, une partie importante de cette loi concerne l'introduction de mesures de justice restaurative, telles que décrites à l'article 10-1 du Code de procédure pénale (CPP).

La justice restaurative propose un processus qui permet à la victime et à l'auteur d'une infraction de discuter des faits, de tenter de résoudre les difficultés causées par l'infraction, voire d'aborder la réparation du préjudice. Cette approche met l'accent sur la **communication, la compréhension mutuelle et la responsabilisation**.

Le terme "**restaurative**" indique que l'objectif de ce processus est de restaurer l'équilibre et les relations entre la victime et l'auteur de l'infraction. Il s'agit d'une approche alternative à la seule sanction pénale, visant à traiter les conséquences sociales et personnelles de l'infraction.

Le terme "**victime**" est attribué d'emblée à un plaignant, ce qui peut entrer en conflit avec la notion de "PC" (plaignant citoyen), désignant une personne qui dépose plainte après avoir été victime d'une infraction présumée. En juillet 2017, le Conseil Constitutionnel a légitimé l'utilisation du terme "victime", sans que cela sous-entende nécessairement la culpabilité de l'auteur présumé. L'intention est que le terme "victime" soit préféré, soulignant une considération accrue lorsque l'authenticité de la situation est établie.

Après avoir apporté une large définition des termes, *L'Abbé Bernard du Puy-Montbrun s'attarde sur la reconnaissance du statut des aumôniers par le Code de procédure pénale et souligne l'importance de l'aspect spirituel et moral dans le processus de réhabilitation des personnes condamnées. Les aumôniers sont des hommes et des femmes religieux qui s'engagent à offrir un soutien spirituel aux détenus. Les aumôniers jouent un rôle qui va au-delà de la simple condamnation des actes criminels, en cherchant à comprendre et à traiter la personne derrière ces actes. " Ne pas confondre le « criminel » avec ses actes".*

Il est crucial de faire la distinction entre la personne qualifiée de "criminelle" et les actes qu'elle a commis. La notion de péché, défini comme la rupture du lien personnel entre le croyant et Dieu, diffère de la perspective pénale de la faute. Cette approche est une approche similaire à celle de la justice restaurative.

Les condamnés peuvent éprouver des difficultés à accepter la peine qui leur est infligée. Souvent, il existe un décalage entre la condamnation officielle et la prise de conscience personnelle de l'expérience vécue par le condamné.

Ainsi la foi peut ainsi devenir un refuge nécessaire et une source d'espoir en milieu carcéral.

Face à ce constat, L'Abbé Bernard du Puy-Montbrun affirme que le soutien des instituteurs, des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), ainsi que des psychiatres et autres intervenants contribue à atténuer les défis rencontrés en détention.

Pour lui la justice restaurative met en avant son potentiel à conduire à la réflexion et à la remise en question personnelle du condamné, à l'objectivation de la responsabilité et à l'expression de remords. Cela souligne l'importance de prendre en compte non seulement la punition, mais aussi la réparation et la réintégration sociale dans le système de justice pénale.

*« L'émergence en France de la justice restaurative » - Intervention de Robert Cario,
Professeur émérite de criminologie, Université de Pau et des Pays de l'Adour,
Président-fondateur de l'IFJR.*

Monsieur le professeur Robert Cario est le fondateur et président de l'Institut Français pour la Justice Restaurative, qui existe déjà depuis 10 ans.

Ce dernier est intervenu à ce sujet et souligne l'origine ancestrale de cette approche visant à favoriser le dialogue entre auteurs et victimes pour réparer les torts, sans nécessairement viser le pardon.

En effet , l'émergence de la justice restaurative remonte à des mesures ancestrales, notamment mises en place par les peuples premiers, comme les premières nations d'Afrique ou d'Océanie.

Cette approche vise à favoriser le dialogue entre les personnes impactées par un crime, notamment entre **des auteurs et des victimes** qui peuvent ne pas se connaître mais ont subi ou causé des dommages similaires. Il est important de noter que l'objectif premier de la justice restaurative n'est pas le pardon.

De même, bien que l'approche ne soit pas thérapeutique, elle peut avoir des répercussions sur les personnes impliquées.

Le terme "justice restaurative" provient de l'anglais "restorative justice". L'idée sous-jacente est de restaurer, c'est-à-dire guérir et réparer les torts et les conséquences d'un crime. Cela diffère de la compétence exclusive du juge pénal en ce qui concerne la peine et la réparation éventuelle plutôt financière que morale.

Le professeur Robert Cario cite le rapport de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) et aborde les répercussions de la justice restaurative dans ces contextes spécifiques.

Il affirme que la participation à ces mesures de justice restaurative est un droit, et bien que l'orientation vers des animateurs formés soit obligatoire, le droit à y participer en découle. La sécurité des personnes reste une priorité, et une préparation approfondie, comprenant 3 à 6 entretiens d'une heure, vise à s'assurer de cette sécurité en considérant l'importance de l'événement dans la vie de la personne, les ressources disponibles autour d'elle et les aléas possibles.

Enfin, le professeur clôturera ses propos par des chiffres, selon le Ministère de la justice, environ 150 personnes par an sont concernées par la justice restaurative, un chiffre considéré comme relativement insuffisant.

Il est souligné que cette mesure peut également s'appliquer aux mineurs, et la loi, notamment le Code de justice pénale des mineurs entré en vigueur en 2021, mentionne le droit à l'information pour les mineurs en matière de justice restaurative à l'article L.13-4.

« La justice restaurative en France aujourd'hui : enjeux et perspectives »
**Intervention de Catherine Ginestet, Professeure agrégée de droit pénal et sciences
criminelles, UT Capitole.**

L'intervention du professeur Ginestet met en lumière la nature de la justice restaurative, axée sur la capacité de rétablir le bien-être des individus, en soulignant sa distinction de la justice pénale rétributive. La médiation pénale est présentée comme le fondement de la justice restaurative, mais son développement progressif pose des défis, notamment en termes de communication, de formation des professionnels et d'intégration à toutes les phases du procès.

Malgré son caractère "du pas de côté" par rapport à la justice étatique, cette approche de justice restaurative nécessite une plus grande visibilité et une articulation plus précoce dans le processus pénal.

Le professeur Ginestet ne manque pas de souligner que la notion de justice évoquée ici diffère significativement de celle rendue par les tribunaux, axée sur la rétribution. Dans le contexte de la justice pénale actuelle, qui demeure principalement rétributive, le procès n'a pas pour objectif premier la réparation, malgré l'extension de l'action civile et l'élargissement des fonctions de la peine. Bien que la victime occupe une place importante dans le procès pénal, son insatisfaction avec la résolution est fréquente, et l'auteur peut souvent manquer de compréhension quant à sa condamnation.

Ainsi à la clôture du procès, la justice rendue est incomplète, incapable de résoudre tous les aspects de la situation.

Pour faire appel à cette pratique, il est généralement requis que l'auteur reconnaisse les faits, bien que cette condition puisse être assouplie dans certains cas où le mis en cause se sent concerné par l'infraction. De plus, la question de l'application de la justice restaurative aux mineurs a émergé, avec des conditions liées au degré de maturité et à la capacité de discernement, ce qui peut complexifier le processus de signalement.

Le constat des chiffres insuffisant de cette pratique mènera à l'émergence de moyens pour promouvoir ce droit à la justice restaurative:

-Sensibiliser à la justice restaurative et sa philosophie, impliquant une communication des autorités judiciaires, une sensibilisation des avocats, tout en soulignant le défi de leur implication limitée en phase post-sentencielle.

-Former les professionnels pour faciliter le dialogue et la médiation, renforçant ainsi les compétences nécessaires pour mettre en œuvre la justice restaurative de manière efficace.

-Articuler la justice restaurative à toutes les phases du procès, dépassant son développement actuel qui se concentre principalement en phase post-sentencielle. Le défi réside dans la difficulté de remonter le processus à toutes les étapes du procès, en particulier en raison de la nécessité pour l'auteur de reconnaître les faits, ce qui pourrait compromettre la présomption d'innocence lorsqu'elle est envisagée dès les mesures alternatives aux poursuites.

Tant de points de réflexion abordés assez prometteurs pour l'avenir de la justice restaurative.

« La justice restaurative hors de France. Retour d'expérience sur cette pratique en Côte d'Ivoire et au Québec » - Intervention de Thérèse de Villette, Xavière, criminologue, membre de Justice autrement.

La notion de Justice "restaurative", synonyme de Justice "réparatrice" au Québec, est préférée par Madame T. de Villette qui la qualifie également de Justice "transformatrice" en raison de la perception d'une transformation réelle des acteurs impliqués.

Madame de Villette souligne des similitudes qu'elle a pu observer avec la justice traditionnelle africaine, mettant en avant la circulation de la parole. En Côte d'Ivoire, malgré des conditions d'incarcération précaires, une pratique a été mise en place. Une formation a réuni 100 détenus (surnommés "les blindés") et 30 victimes.

Au Québec, elle aura également observé une pratique similaire, impliquant la préparation de groupes distincts de victimes et de détenus qui ne se connaissent pas. À travers six rencontres hebdomadaires de trois heures. La septième rencontre permet un bilan sur l'apport de la justice restaurative, libérant parfois les victimes du malaise porté pendant des années et permettant aux détenus de comprendre enfin l'impact de leurs actes. Les facilitateurs de parole organisent les rencontres, visant à faire émerger la parole des participants, avec la présence discrète de deux témoins de la société. Chaque rencontre est encadrée par un thème suggéré par un objet, et la parole est donnée alternativement à une victime et à un agresseur, suivi d'une activité concrète et d'une session de débriefing.

Le concept de réparation que l'on observe ici s'articule autour de trois phases : décentration, où les faits sont objectivés, identification, et ouverture à l'autre avec écoute, compréhension, empathie, et libération.

A travers cette première partie de la journée d'étude, les différentes interventions abordent la justice restaurative sous divers angles.

L'Abbé Bernard du Puy-Montbrun met en avant la question de comment susciter la réflexion morale chez les détenus désorientés et explique le rôle essentiel des aumôniers dans la réhabilitation, en insistant sur la distinction entre la personne et ses actes.

Le professeur Robert Cario explique quant à lui que la justice restaurative a des racines anciennes et vise à encourager le dialogue entre auteurs et victimes pour réparer les torts. Il précise que l'objectif principal n'est pas le pardon, mais la restauration et la guérison des conséquences d'un crime. Le professeur ne manque pas de souligner l'importance de la sécurité des participants et la nécessité d'une préparation approfondie dans ce processus.

Le professeur Catherine Ginestet explique que la justice restaurative, différente de la justice pénale rétributive, se concentre sur la réparation et la réintégration sociale. Elle souligne les défis de communication, de formation professionnelle et d'intégration à toutes les phases du procès, insistant sur la nécessité d'une plus grande visibilité de la justice restaurative.

Thérèse de Villette, criminologue, partage des expériences en Côte d'Ivoire et au Québec, mettant en avant la communication entre victimes et agresseurs.

En résumé, les intervenants convergent vers la justice restaurative en tant qu'approche alternative, mettant l'accent sur la communication, la compréhension mutuelle, et la réparation des relations, tout en soulignant les défis de cette pratique.

II. Mise en œuvre de la justice restaurative : obstacles et

intérêts *(Deuxième partie de la journée d'étude)*

« La place de l'autorité judiciaire dans la mise en œuvre de la justice restaurative »

- Intervention de Monsieur Hervé Lhomme, Avocat Général près la Cour d'appel de

Toulouse et Eulalie Spychiger, coordinatrice Sud-Ouest de l'IFJR.

Monsieur Hervé Lhomme, magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit, souligne que la justice restaurative vise à réconcilier les gens avec la justice, renforçant ainsi les liens entre eux.

Selon la circulaire du 15 mars 2017, les objectifs de la justice restaurative sont de favoriser le dialogue, l'échange et la réparation.

L'Avocat général lors de son intervention aborde le rôle de l'autorité judiciaire dans le processus de justice restaurative, un rôle d'impulsions, d'informations, d'avis en présentiel, et de contrôle. Ces fonctions visent à garantir la mise en œuvre appropriée des mesures, évitant tout conflit avec la justice traditionnelle.

Malgré les nombreuses expérimentations qui ont déjà eu lieu, des défis tels que la formation des professionnels et le manque d'information du public sont identifiés.

Monsieur Lhomme affirme également que la Cour d'appel de Toulouse, est un réel moteur dans la promotion de la justice restaurative, avec plusieurs médiations déjà réalisées et en cours. "20 médiations restauratives terminées, 10 en cours, 2 rencontres en groupe passées et 1 en cours."

« L'accompagnement du client dans la mise en œuvre de la justice restaurative »

-Intervention de Maître Claire Macario, Avocat au Barreau de Toulouse.

Maître Macarion partage lors de son intervention qu'elle explore tout juste la justice restaurative et n'émet pas encore d'opinion tranchée, elle offre alors de nombreuses pistes de réflexion et met en avant les enjeux de cette justice restaurative. Elle souligne qu'il est impossible pour l'auteur d'en tirer une contrepartie, ce qui assure à la victime la sincérité de l'auteur.

En phase présentencielle, elle s'interroge sur le moment opportun pour la victime, sachant que le faire avant le procès peut avoir des implications psychologiques importantes. Pour l'auteur, elle considère que s'engager dans la justice restaurative à ce stade peut favoriser une démarche de responsabilisation, de compréhension, et d'acceptation.

L'idée pour elle est de faire intervenir d'autres acteurs, tels que des psychologues ou des psychiatres, dans le processus. Elle suggère également de créer des postes dédiés et de former des personnes indépendantes des aspects procéduraux. La nécessité de déconnecter cette démarche de tout enjeu procédural pour qu'elle fonctionne correctement est soulevée.

D'autres préoccupations émergent, notamment en matière de confidentialité lors des médiations restauratives et des questions liées à la présomption d'innocence, en particulier en phase présentencielle. La question du secret professionnel des animateurs de ces rencontres est également posée.

« La justice restaurative en milieu ouvert et en détention : Retours des acteurs des services pénitentiaires » - Intervention de Sébastien Dumont, Directeur adjoint Services pénitentiaires d'insertion et de probation de Haute Garonne et d'Ariège et de Marie-Pierre Rodriguez, Conseillère pénitentiaire d'Insertion et de probation, formée à l'animation de mesures de justice restaurative (RCV/RDV et médiations restauratives).

L'insertion sociale après une condamnation implique des facteurs externes tels que le travail, la formation, les soins et le logement, mais aussi des facteurs internes comme la distorsion cognitive, les représentations, l'introspection, le changement, et la capacité des auteurs à changer de point de vue. La justice restaurative s'inscrit dans ces facteurs internes.

En 2009, lors d'un voyage d'étude au Canada, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) des Yvelines découvre la justice restaurative. Initialement, il y a une certaine prudence quant à l'utilisation du terme "justice" et à la notion de "communauté", considérant sa possible inapplicabilité en France. Cependant, en 2014, la loi Taubira introduit la Justice restaurative en France, accélérant le mouvement. Des formations sur les différents dispositifs sont mises en place, avec une augmentation des formations dispensées à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire.

Une réforme méthodologique démarre en 2014, plaçant le condamné au centre de la prise en charge. Des comités de pilotage sont créés au niveau interrégional pour travailler sur un réseau, avec 35 Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (CPIP) formés. Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Haute-Garonne organise la première rencontre collective en 2018-2019. Les médiations deviennent plus courantes par la suite, bien que cela soit considéré comme un demi-succès, en partie en raison de difficultés liées à l'information.

En 2022, les Cours d'Appel de Toulouse et d'Aix deviennent expérimentatrices de la Justice restaurative avec un renforcement de l'information à destination des usagers. Des rencontres collectives entre auteurs et victimes de violences conjugales ont lieu en 2022, et

d'autres sont prévues encore sur les infractions à caractère sexuel, ainsi qu'en 2024 sur les cercles de soutien et de responsabilité.

L'intervention de Sébastien Dumont et Marie-Pierre Rodriguez ne manque pas de soulever les limites actuelles de cette justice restaurative qui réside dans l'information, dans la formation, et les ressources humaines, avec un manque de moyens supplémentaires. "La Justice restaurative repose largement sur des bénévoles qui y consacrent beaucoup de temps sans rémunération".

« La justice restaurative, quel(s) besoin(s) pour les victimes ? » - Intervention de Catherine CHELLE, juriste, France Victimes 31.

Dans le cadre de France Victimes 31, Catherine Chelle affirme que seulement trois personnes sont actuellement formées en Justice Restaurative.

Cette intervention permet une prise en compte des besoins et des attentes de cette pratique. Les besoins des victimes sont variés. Tout d'abord, toutes les victimes ont le besoin fondamental d'être reconnues en tant que telles. En effet, certains individus victime peuvent développer un sentiment de culpabilité, notamment dans des situations de violences conjugales, renforcé parfois par les auteurs qui tentent de détourner cette culpabilité. La reconnaissance est donc importante non seulement pour la victime elle-même, mais aussi vis-à-vis de la société.

Ensuite, il y a le besoin de comprendre les raisons du passage à l'acte, un aspect spécifique abordé par la Justice restaurative. Enfin, les victimes ressentent le besoin d'expliquer, de raconter, de détailler toutes les conséquences de l'infraction sur leur vie.

Dans le cadre du procès pénal, les victimes ont souvent peu d'occasions d'être entendues, le procès étant principalement centré sur l'auteur. La Justice restaurative offre alors un apport fondamental en offrant aux victimes une plateforme pour exprimer leurs peurs et les conséquences de l'infraction.

Catherine Chelle souligne que le statut de "victime" dans le processus de Justice restaurative n'exige pas nécessairement une condamnation pénale. "Un dépôt de plainte est cependant requis, même si la plainte peut être classée sans suite, l'action publique éteinte, ou l'auteur inconnu. Dans ces situations, la victime peut toujours recourir à la Justice restaurative"

**« Le détenu patient, quel traitement médical ? » Intervention du Docteur Bernard
Cougoul, médecin, visiteur de prison.**

Le Dr. Bernard Cougoul, médecin retraité et diacre en milieu carcéral, partage ses expériences et observations concernant les soins en prison.

Il souligne que la prison, en tant que fait sociologique, accueille principalement des hommes avec une moyenne d'âge de 40 ans. Il utilise le terme "détenu-patient" pour mettre en lumière les tensions générées par le cadre carcéral.

Le Dr. Cougoul exprime son point de vue selon lequel la prison ne peut pas être considérée comme un lieu de soins. Il observe un glissement dans la société où des individus sont envoyés en prison pour recevoir des soins, notamment pour des problèmes liés à l'addiction, en raison du délabrement du système de santé.

Cependant, il souligne la contradiction entre la fonction de soin et de contrôle de la prison. *"Le cas d'un ancien addicte et l'étude de son parcours thérapeutique permet d'affirmer que ce n'est pas la sanction qui va l'aider"*

Le docteur explore ce que peut offrir un professionnel de la santé dans un environnement carcéral en termes de traitement. Traiter la personne, selon lui, implique de la considérer d'abord comme une véritable personne. Le traitement, en tant qu'approche relationnelle, peut aider la personne à mieux se connaître, y compris dans ses faiblesses, et à surmonter son mal-être.

Le Dr. Cougoul souligne que le savoir médical permet le diagnostic, mais l'écoute est essentielle pour considérer pleinement la personne et lui fournir les soins nécessaires. Il fait

référence au serment d'Hippocrate et souligne l'objectif de bienveillance, malgré les défis posés par un système qui peut engendrer de la maltraitance.

En définitive, le Dr. Cougoul met en garde contre la tendance à transformer la prison en un lieu de soins, soulignant les limites éthiques et déontologiques auxquelles les professionnels de la santé peuvent être confrontés.

***« L'expert psychiatre face à la mise en œuvre de la justice restaurative »
Intervention du Docteur Pierre-André Delpla, MCU-PH, Médecin légiste et
psychiatre, expert près la Cour d'appel.***

Le Dr. Delpla soulève des questions fondamentales lors de son intervention, incitant à une réflexion approfondie sur la justice restaurative. Il affirme que le médecin, en tant que coordinateur, assure le lien entre la justice et la santé. Un problème majeur réside dans l'articulation avec les auxiliaires de justice. Il s'interroge sur la raison pour laquelle on n'associe pas des auxiliaires de justice soumis au secret dans la prise en charge de la justice restaurative.

La justice restaurative fonctionne en parallèle avec d'autres dispositifs, et le Dr. Delpla se demande si l'accès aux rapports d'expertise est possible dans ce contexte. Il propose d'impliquer davantage les psychiatres et psychologues experts, leur donnant accès aux rapports qu'ils produisent. Il souligne la présence importante de personnes souffrant de troubles mentaux en prison, suggérant que l'expertise ne joue peut-être pas suffisamment son rôle de filtre.

Le Dr. Delpla envisage des rencontres entre victimes et auteurs non condamnés mais malades, reconnaissant la délicatesse de ces domaines. Il souligne la nécessité d'outils authentiques, reconnus en dehors du système associatif, pour mieux coordonner les compétences de chaque acteur.

Il appelle ainsi à un partenariat plus large, impliquant notamment l'expertise judiciaire, et se questionne sur la nature de la justice restaurative : dispositif de soin, dispositif judiciaire, dispositif moral ? Il précise que bien que ce ne soit pas du soin au sens médical, c'est un type de soin global, et pour l'améliorer, il est pertinent de tirer parti des contributions des psychologues et psychiatres, notamment à travers leurs rapports.

Propos conclusifs de Benjamin Sayous, Directeur de l'Institut Français pour la Justice Restaurative (IFJR) La JR peut représenter un avenir pour la justice pénale.

Dans un dernier temps le Directeur de l'Institut Français pour la Justice Restaurative revient sur l'enjeu crucial de la complémentarité de la justice restaurative qui est de la rendre moins pénale et davantage "criminelle".

La justice restaurative offre une réponse humaniste aux comportements perpétrés ou subis par des individus qui ont besoin de dialoguer.

Cependant, son avenir aux côtés de la justice pénale est sujet à des défis, notamment des représentations divergentes et des freins pratiques. Ces obstacles, souvent liés à des perceptions sélectives, ne sont pas inscrits dans la loi, mais émergent dans la réalité quotidienne.

Selon lui, lever ces barrières est crucial pour permettre à la justice restaurative de s'épanouir.

A travers cette deuxième partie de la journée d'étude les interventions soulignent l'évolution et les défis de la justice restaurative en France. Hervé Lhomme met en avant le rôle de l'autorité judiciaire dans la promotion de la justice restaurative, tandis que Maître Claire Macario soulève des questions cruciales sur son application, notamment en ce qui concerne la phase présentencielle et la nécessité d'impliquer d'autres acteurs tels que les psychologues. Les retours des services pénitentiaires de Sébastien Dumont soulignent les progrès et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la justice restaurative en

milieu ouvert et en détention. La juriste Catherine Chelle de France Victimes 31 expose les besoins des victimes, soulignant l'importance de la reconnaissance et de la compréhension des motivations des auteurs. Le Dr. Bernard Cougoul met en évidence les défis du traitement médical en milieu carcéral, tandis que le Dr. Pierre-André Delpla soulève des questions essentielles sur le rôle des experts psychiatres dans la justice restaurative.

Enfin, les propos conclusifs de Benjamin Sayous mettent en lumière l'enjeu de la justice restaurative avec la justice pénale, soulignant la nécessité de surmonter les défis pour permettre son épanouissement et assurer le succès de la justice restaurative en France.

La journée d'étude a permis de découvrir les multiples facettes de la justice restaurative, esquisant ainsi un panorama éclairant sur son développement en France.

Des discussions ont émergé sur ses racines historiques, son rôle crucial dans la réhabilitation des détenus, et son objectif de favoriser le dialogue et la réparation plutôt que de se limiter au simple pardon. Les intervenants ont soulevé des défis significatifs tels que la communication, la formation, et l'intégration à toutes les phases du procès.

Dans la seconde partie de la journée, les rôles clés dans la mise en œuvre de la justice restaurative ont été examinés, mettant en lumière l'importance de l'autorité judiciaire, des avocats, des services pénitentiaires, et des professionnels de la santé. Les intervenants ont souligné à la fois les progrès réalisés dans ce domaine mais aussi les obstacles rencontrés.

Cette journée a ainsi souligné la nécessité de surmonter ces obstacles pour permettre à la justice restaurative de s'épanouir en France. Elle offre une perspective prometteuse, orientée vers l'avenir, en tant qu'approche alternative qui privilégie la communication, la compréhension mutuelle, et la réparation des relations, s'inscrivant ainsi dans une vision optimiste pour le paysage judiciaire français.